

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Saint Pierre du Mont, le 21 octobre 2008

Groupe de Subdivisions des Landes

La Technicienne en Chef Subdivisionnaire

Référence : MFD/IC40/D-2008-0587

Fiche processus : 8477-520001-1-1

à

Affaire suivie par :

marie-francoise.durand@industrie.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Monsieur le Préfet des Landes

RAPPORT AU CODERST

Objet : Installations classées – Demande en date du 21 mai 2007 modifiée le 04 octobre 2007,
de la société **TIGF**

Installation de Compression sur le territoire de la commune de **LUSSAGNET**

Références : Votre transmission du 22 mai 2007

Pièces jointes : Projet d'arrêté d'autorisation et prescriptions techniques

Par transmission reçue le 25 mai 2007, vous m'avez adressé le dossier de demande d'autorisation visé en objet. Ce dossier a été complété le 04 octobre 2007 par l'exploitant – révision 7 de l'étude d'impact et révision 8 de l'étude des dangers.

Le projet a donné lieu au dépôt d'une demande de permis de construire référence PC04016607G1002 en date du 24 mai 2007.

1. Présentation générale du projet

Siège social :

Raison sociale	Total Infrastructures Gaz France
Adresse	49 avenue Dufau - BP522 64010 PAU Cedex
Forme juridique	Société Anonyme au capital de 17 579 088 euros
RCS	Pau B 095 580 841
SIREN	095 580 841
SIRET	095 580 841 000 13
NAF	412 Z

Site :

Adresse	361 rte du Centre de Stockage 40270 LUSSAGNET
---------	--

Créé en 2005, Total Infrastructures Gaz France (TIGF) résulte de la fusion des activités "transport" de Gaz du Sud-Ouest (GSO) et de Total Transport Gaz France avec les activités "stockage" de Total Stockage Gaz France, trois sociétés filiales du groupe Total.

TIGF exploite aujourd'hui un réseau de transport de gaz naturel de plus de 4 900 km de canalisations, soit 13 % du réseau de transport français.

Historiquement, la mise en production du gisement de gaz naturel de Lacq en 1957 est à l'origine du développement de la première « autoroute du gaz naturel » en France qui débuta avec la mise en service de l'artère de Guyenne.

Pour satisfaire les besoins des consommateurs, le gaz naturel est acheminé depuis les différents lieux de production, de stockage ou de réception à l'état gazeux et sous pression par des réseaux de canalisations enterrées. Le réseau de transport de gaz français, exploité par GRTgaz (filiale de GDF) et Total Infrastructures Gaz France (TIGF) compte plus de 35 000 kilomètres de gazoducs. Le gaz transitant par les canalisations subit des pertes de charges, si bien qu'il est nécessaire de le recomprimer tous les 120 kilomètres environ afin de lui assurer une pression de transport suffisante. C'est le rôle des stations de compression.

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet « Artère de Guyenne » en vue d'un accroissement de la capacité de transit du gaz sur le réseau Sud-Ouest. Elle concerne l'ensemble des installations de compression et tuyauteries comprises entre les deux vannes de sécurité à fermeture automatique d'urgence (ESDV), à l'aspiration et au refoulement de la compression. Les utilités associées au fonctionnement de cette installation seront également prises en compte. En l'occurrence, l'installation comprendra :

- une zone de compression composée :
 - de trois compresseurs de gaz centrifuges (un électro-compresseur et un turbo-compresseur pour le fonctionnement normal et un turbo-compresseur en secours),
 - de filtres,
 - d'aéroréfrigérants gaz,
 - d'aéroréfrigérants huile attenants aux bâtiments de compression,
- des utilités composées principalement
 - d'un bâtiment technique regroupant la partie automatismes et supervision, les énergies, un bureau et un atelier de maintenance,
 - d'un local électrique 63 kV,
 - d'une installation de traitement des eaux pluviales,
 - d'un réseau incendie,
 - d'un réseau de drain ouvert et réseau de drain fermé (récupération des condensats et égouttures).
- une zone tertiaire composée d'un local gardien, d'un parking d'accueil et des voies d'accès et de circulation.

La zone de compression est découpée en trois sous-ensembles qui sont :

- trois lignes de compression regroupant chacune un compresseur, un entraîneur et ses utilités associées (filtres, aéroréfrigérants gaz, aéroréfrigérants huile),
- trois collecteurs communs aspiration (un en DN900 et deux en DN600),
- un collecteur commun refoulement en DN900.

La future installation sera exclusivement dédiée au transport de gaz naturel.

Cette installation de compression est soumise à autorisation en vertu de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle est également soumise à la réglementation Transport en tant qu'installation annexe de la canalisation de transport de gaz « Artère d'Armagnac » (premier tronçon de l'artère de Guyenne).

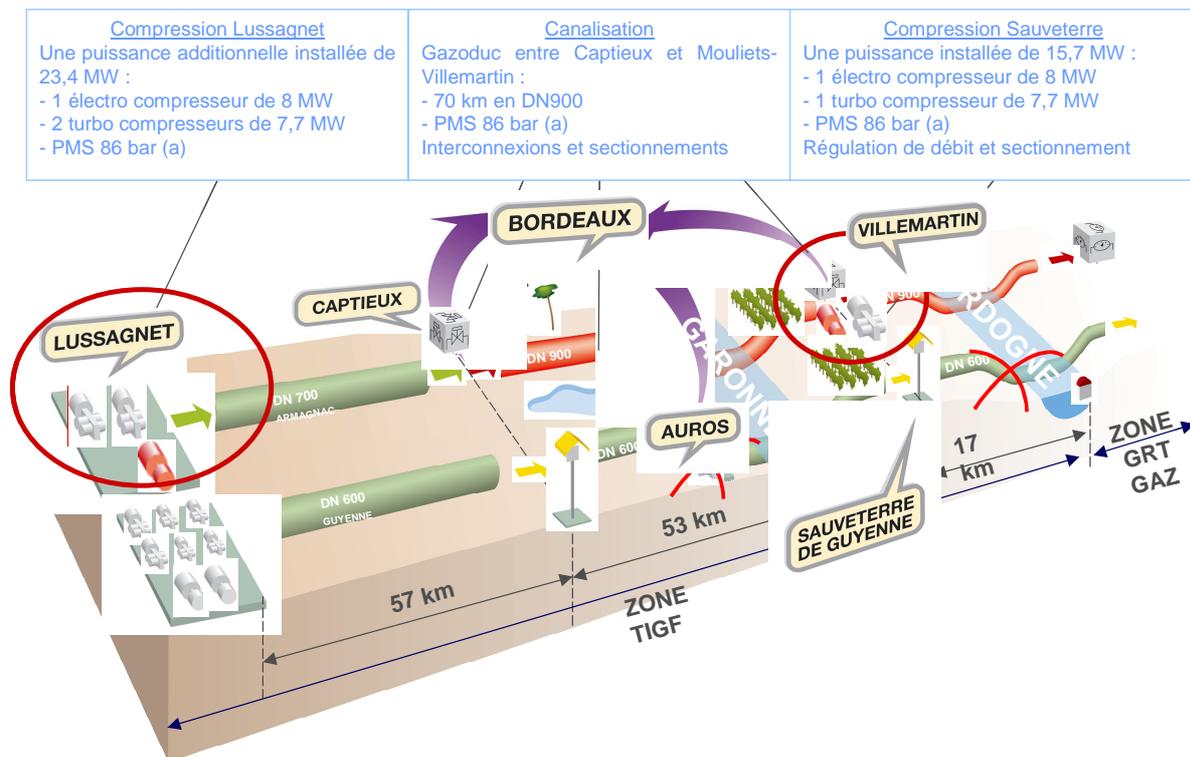


Schéma du renforcement de l'Artère de Guyenne

2. Installations Classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation activité	Capacité ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾	Rayon d'affichage (km)
2910-A.1	Combustion. A - Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1) supérieure ou égale à 20 MW	Deux turbines à gaz de puissance unitaire 21,5 MWth Un groupe électrogène de secours de 3,7 MWth Soit une puissance totale de 46,7 MWth	A	20 MW	3
2920-1.a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) supérieure à 300 kW	Un électro-compresseur de 8 MW Deux turbo-compresseurs de 7,7 MW Soit une puissance absorbée totale de 23,4 MW	A	300 MW	1
2925	Atelier de charge d'accumulateur, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	55 kW	D	50 kW	/
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en cuve double enveloppe avec système de détection de fuite)	40 m ³ de fuel domestique en cuve enterrée double enveloppe avec système de détection de fuite Point éclair ≥ 55°C Soit une capacité équivalente de 1,6 m³	NC	10 m ³	/

(1) Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

(2) Régime correspondant (AS, A, D, NC)

(3) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

AS autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation – Seuil bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

3. Capacités techniques et financières

CAPACITÉS TECHNIQUES

Pour remplir les missions de construction, d'entretien et d'exploitation de son réseau de transport de gaz naturel, TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE s'appuie principalement sur trois directions :

La Direction Développement Commerce (DDC) identifie les besoins de développement, puis mène les études jusqu'aux avant-projets, élabore et met en place l'offre commerciale d'accès aux infrastructures de transport et de stockage. En outre, elle assure la relation avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et gère les relations commerciales avec la clientèle.

La Direction Hygiène, Sécurité, Environnement et Qualité (DHSEQ) définit la politique dans ses différents domaines d'attribution. Elle est également en charge du Développement Durable, de la santé et de la sûreté.

La Direction des Opérations (DOP), de loin l'entité la plus importante en terme de personnel de l'entreprise, organise l'exploitation et le maintien des installations de l'entreprise, assure les travaux et la construction des installations nouvelles ou de remplacement, définit les méthodes de travail et d'exploitation, gère les achats du matériel nécessaire à ces installations conformément aux exigences des entités et gère 24h/24 les flux physiques du gaz des fournisseurs vers les utilisateurs.

En parallèle à ces directions, la **Direction Finances** (DF) gère le budget, la trésorerie et les investissements, le **Secrétariat Général** (SG) gère les ressources humaines, la communication et l'assistance juridique et la **Direction des Systèmes d'Informations** est chargée de l'exploitation de la maintenance et de l'évolution des systèmes d'informations, de l'informatique industrielle et commerciale. Enfin, la **Direction Générale** assure une cohérence et de gestion de l'ensemble, elle représente la marque TIGF à l'extérieur de la société.

CAPACITÉS FINANCIÈRES

TIGF est une société anonyme dont le capital s'élève à 17 579 088 € ; elle est détenue à 100 % par TOTAL SA.

A l'occasion de la cession du réseau de transport de gaz à TIGF par l'Etat, les actifs de transport ont été évalués à 497 993 626 € le 28 mai 2002, par la Commission spéciale nommée en application de la loi de finances rectificative pour 2001.

En 2005, TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE a réalisé un chiffre d'affaires de 327,7 M€ (dont 235,3 M€ pour le chiffre d'affaires Transport).

L'évolution du chiffre d'affaires sur les quatre dernières années est la suivante :

2002 : 594 238 972 € ;

2003 : 635 170 134 € ;

2004 : 676 612 498 € ;

2005 : 327 685 878 €.

4. Principaux enjeux environnementaux du projet

3.1. Impact paysager et sur l'agriculture

Le paysage de Lussagnet est celui des coteaux agricoles du Gers et de la partie est des Landes. Il s'agit de petits coteaux du Bas-Armagnac assez boisés offrant des paysages assez fermés dans les fonds de vallées mais relativement ouverts et lointains depuis les points hauts des coteaux (avec notamment la vue sur la chaîne des Pyrénées).

Le site est relativement isolé et peu visible depuis les points potentiellement fréquentés (routes, bourg, zones urbanisées). Il est en effet isolé au nord et à l'ouest par la végétation arborée dense rivulaire de l'étang de Rigoma. Le talus arboré en bordure du chemin adjacent permet d'isoler le site sur le côté sud.

Les installations ne seront pas visibles depuis le bourg de Lussagnet et depuis la RD30 reliant Mont-de-Marsan au Houga.

La commune de Lussagnet couvre une superficie de 843 ha. La superficie agricole utilisée est de 337 ha soit près de 40% de la superficie communale. L'activité dominante correspond à des cultures fourragères et plus particulièrement la culture du maïs grains et du maïs semence. Neuf exploitations agricoles professionnelles étaient recensées sur la commune en 2000. On dénombre quelques élevages bovins et quelques élevages de volailles et de porcs. Les petits bosquets de feuillus, peu exploités sont relativement fréquents sur la commune et couvrent une large superficie.

La zone de projet où sera implantée la station de compression est actuellement, pour la quasi-totalité de sa superficie, un champ cultivé.

3.2. Impact sur la faune, la flore

Marquant différentes influences climatiques, la végétation de la zone d'étude est organisée de la façon suivante :

- l'étage atlantique marqué par la série du chêne pédonculé, relativement bien représenté sur le site,
- l'étage collinaire marqué par la série du chêne sessile souvent en mélange avec le charme,
- l'étage du hêtre marqué par la série du hêtre,
- l'étage du bord des eaux, caractérisé par la présence de l'aulne, du saule et du frêne.

La faune piscicole de l'étang est caractéristique de celle des grandes pièces d'eau lenticules connectées à un cours d'eau. La faune piscicole est de type cyprinicole. Les espèces potentiellement présentes sont des carnassiers (brochet, sandre, perche) et des poissons blancs (gardon, brème, carpe, tanche, chevesne, goujon,...).

Pour l'avifaune, le plan d'eau et les bois humides adjacents constituent des milieux favorables pour certaines espèces des milieux aquatiques comme le martin-pêcheur (potentiellement présent), le héron cendré (observé sur le site et certainement nicheur dans les hauts arbres de l'aulnaie), la poule d'eau (observée sur le site). Le bois d'aulnes marécageux permet l'installation de divers passereaux communs de ces formations arborées humides : le pouillot véloce, la mésange charbonnière, le loriot d'Europe et probablement des pics (torcols ou pic épeiche)...

Les boisements humides de type aulnaie-frênaie (zone amont de l'étang de Rigoma) constituent un habitat naturel préférentiel pour le vison d'Europe.

Le vison d'Europe est un mustélidé semi-aquatique dont l'Aquitaine constitue le dernier refuge en France. Espèce classée en danger de disparition dans le livre rouge de la faune menacée de France et inscrite comme espèce prioritaire au titre de la directive européenne 92/43/CEE (directive Habitats), elle fait l'objet en France d'un plan national de restauration et de conservation (en cours de réalisation).

Les campagnes de piégeage engagées dans le cadre de l'étude de répartition de l'espèce n'ont pas permis de révéler l'espèce au niveau de la zone d'étude. Cependant, sa présence est avérée (Mission Vison d'Europe, 2001) sur le réseau hydrographique de l'Adour et de ses affluents. Compte tenu des larges déplacements de l'espèce, celle-ci pourra être considérée comme potentiellement présente dans la zone d'étude.

Zones d'intérêts biologiques et écologiques

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est inventoriée sur la commune de Lussagnet. Il s'agit du bois communal de Laveyron (ZNIEFF de type 1 n°42130000) situé sur les versants sud de la Gioule. Situé à 1 km de la zone d'implantation du projet, cette ZNIEFF est suffisamment éloignée du site pour ne pas être impactée par l'implantation du projet de TIGF sur le site de Lussagnet.

3.3. Pollution et gestion de la ressource en eau

L'alimentation en eau de la station de compression sera exclusivement destinée aux sanitaires des bâtiments. En effet, le procédé ne nécessitera aucun apport en eau. L'alimentation en eau sera assurée à partir du réseau de distribution de la commune de Lussagnet. Les quantités en eaux potables utilisées sur le site à des seules fins sanitaires ont été estimées à environ 26 m³ d'eau par an.

Les eaux sanitaires et les eaux pluviales sont collectées par des réseaux séparés.

Les eaux usées provenant des sanitaires et douches sont traitées par un système d'assainissement autonome de type fosse septique présentant un évent de respiration filtré.

Des bâtiments abriteront les compresseurs et leurs systèmes d'entraînement.

Une partie des tuyauteries et des vannes, des filtres (scrubbers) et des aéroréfrigérants seront implantés à l'air libre. Les surfaces imperméabilisées du site comportent l'aire de stockage des fûts d'huile, l'aire de dépotage du fuel domestique et l'aire de rempotage de la cuve d'égoutture. La circulation de véhicules sur le site pourra également être une source génératrice de polluants pouvant se déposer sur les voies de circulation intérieures. En conséquence les eaux de ruissellement sur le site seront susceptibles d'entraîner à leur suite des polluants issus de ces zones.

Les égouttures et condensats seront stockées individuellement dans des réservoirs enterrés équipés d'un indicateur de volume et d'un dispositif de sécurité interrompant automatiquement le remplissage de la capacité lorsque le niveau maximal d'utilisation est atteint. Les deux cuves possèdent une double enveloppe et un système de détection de fuite.

La réserve de fuel domestique est stockée en cuve enterrée présentant une double enveloppe avec un système de détection de fuite. L'aire de dépotage des camions-citerne est étanche et reliée à une rétention dimensionnée selon les règles en vigueur afin d'éviter une éventuelle pollution du sol ou des eaux de ruissellement.

Les huiles neuves sont stockées en fûts sur une aire de stockage étanche.

Les batteries se trouvent dans le local technique, prévenant ainsi tout rejet de polluant dans les sols et les eaux.

Les eaux pluviales sont collectées sur l'ensemble du site et dirigées vers un bassin de traitement et d'écêtement puis vers un déboureur-déshuileur. Le rejet au final respecte les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Les eaux de ruissellement issues des zones imperméabilisées (dont les aires de dépotage et les voies de circulation) sont collectées par un réseau d'eau pluviale puis dirigées vers un bassin de traitement et d'écêtement et un déshuileur. Un ouvrage en aval du bassin permet de réguler le débit de rejet dans le milieu naturel.

L'absence de pollution sera vérifiée avant rejet dans le milieu récepteur. En cas de détection de pollution le bassin d'écêtement sera isolé.

3.4. Pollution du sol et du sous-sol

Le sous-sol est constitué d'argiles surmontées par des sables.

Le sol du site d'implantation est pauvre en matières organiques et présente une faible capacité de rétention en eau.

Compte tenu de la présence de sable, la nappe phréatique superficielle est sensible aux pollutions de surface. Aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection de forage n'est recensé dans la zone d'étude. Les campagnes de mesures et analyses effectuées dans le sol par des organismes spécialisés indépendants montrent que la qualité de ce milieu peut être qualifiée de bonne.

En cas de cessation d'activité sur le site de la station de compression de Lussagnet, TIGF s'engage à mettre en œuvre les moyens et les technologies nécessaires au démantèlement, à l'éventuelle dépollution et au réaménagement du site.

La remise en état du site se fera de façon à assurer la protection de l'environnement et de la sécurité. Dans ce but, les dispositions suivantes seront prises :

- isolement de l'installation,
- coupure des alimentations en eau, en électricité et en gaz,
- lavage des installations,
- dépollution des installations avant ferrailage ou recyclage,
- démontage de l'installation,
- évacuation et élimination des déchets dans des filières autorisées ou appropriées,
- évacuation des équipements et outils de production,
- nettoyage des cuvettes de rétention,
- réhabilitation des sols en fonction des utilisations futures avec procès verbal de récolement.

3.5. Pollution de l'air

La station de compression est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. L'impact sur le climat est faible compte tenu du faible temps de fonctionnement des installations (environ 70 jours par an).

Les turbines à gaz émettent des polluants atmosphériques, tels les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone lors de la combustion du gaz naturel.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 août 1999 relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion .. soumis à autorisation sous la rubrique 2910 seront respectées.

3.6. Production et gestion des déchets

Tous les déchets susceptibles d'être présents sur le site seront inventoriés, classifiés et leur risque sera évalué. Ils devront être valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Les déchets seront stockés sur une zone étanche et adaptée, qui permettra la séparation des déchets d'emballage, des déchets industriels banaux et des déchets industriels dangereux.

Les tableaux suivants présentent la liste des déchets générés par l'exploitation de la station de compression, estimation réalisée à partir de données sur des stations de compression comparables (stations de compression de Barbaira et Mont, TIGF).

→ Déchets industriels banaux

Famille de déchets	Nomenclature	Origine
Bois et palette	17 02 01	Exploitation, maintenance
Cartons	20 01 01	Exploitation, maintenance
Ferraille métaux	20 01 40	Exploitation, maintenance
Verre	20 01 02	Exploitation, maintenance
DIB divers en mélange non triés ailleurs	20 03 01	Exploitation, maintenance
Gravats, déblais	17 01 07	Exploitation, maintenance, travaux
Papiers	20 01 01	Bureaux

Déchets industriels dangereux

Famille de déchets	Nomenclature	Origine
Chiffons souillés	15 01 10*	Exploitation, maintenance
Emballages vides souillés	15 01 10*	Exploitation, maintenance
Fûts plastiques lavés	20 01 39	Exploitation, maintenance
Autres matériels souillés	15 01 10*	Exploitation, maintenance

Famille de déchets	Nomenclature	Origine
Cartouches et toners d'impression	15 01 10*	Bureaux
Piles	20 01 33*	Exploitation, maintenance, bureaux
Batteries	16 06 01*	Exploitation, maintenance
Solvants usagés	20 01 13*	Exploitation, maintenance
Produits solides non réactifs et divers produits de maintenance	20 01 27*	Exploitation, maintenance, travaux
Matériels électriques et électroniques	16 02 *	Exploitation, maintenance, bureaux
Néons	20 01 23*	Exploitation, bureaux
Mélange eau/hydrocarbures	16 07 08*	Exploitation
Huiles usagées des compresseurs	13 01 13*	Exploitation, maintenance

→ **Boues d'épuration** issues du bassin de traitement par décantation des eaux pluviales (rubrique 13 05 03*),

→ **Ordures ménagères** issues des bureaux présents sur le site (rubrique 20 02 01),

→ **Déchets verts** provenant des espaces verts (rubrique 20 03 01).

3.7. Nuisances (bruits, vibrations, odeurs, transports)

La station de compression sera construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Le THT (TétraHydroThiophène) utilisé pour l'odorisation du gaz naturel est susceptible d'être la source d'odeurs liées aux pertes diffuses ou en cas de fuite ou de mise à l'évent de la station de compression. L'émission d'odeurs reste dans le domaine du phénomène exceptionnel et n'est pas perceptible en situation de fonctionnement normal de l'installation, notamment en raison de la bonne diffusion du gaz naturel. Par ailleurs, l'odorisation du gaz naturel répond à un impératif de sécurité en permettant la détection rapide d'une fuite de gaz par une identification immédiate de l'odeur caractéristique de ce composé non toxique.

La station de compression sera pilotée à distance par le centre de répartition de Pau via la salle de contrôle du site existant de Lussagnet. Les agents TIGF se rendront sur le site en moyenne deux fois par semaine, en véhicule léger, afin d'effectuer les opérations de contrôle et de maintenance nécessaires. Un accès routier au site sera créé afin de faciliter l'arrivée du personnel.

3.8. Impact sur la santé

La méthode utilisée est l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS), préconisée dans le guide de l'Institut de Veille Sanitaire.

Cette méthode se décompose en quatre étapes :

- identification des dangers,
- définition des relations dose-réponse,
- évaluation de l'exposition des populations,
- caractérisation des risques sanitaires.

IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour les populations avoisinantes, le principal danger représenté par les activités de la station de compression est le risque d'émission de polluants atmosphériques en période de fonctionnement de la turbine à gaz.

Inventaire des substances émises

- Oxydes d'azote (NOx),
- Monoxyde de carbone (CO),
- Poussières,
- Méthane (CH₄),
- Dioxyde de carbone (CO₂).

Choix des polluants traceurs du site

Les substances étudiées seront choisies selon les critères suivants :

- la toxicité des substances,
- l'existence d'une VTR,
- les quantités émises,
- les voies de contamination pertinentes.

Produits dont les rejets atmosphériques sont significatifs

DESIGNATION DU PRODUIT	ETIQUETAGE DU PRODUIT	PHRASES DE RISQUE
Dioxyde d'azote	T+-Très toxique	R26 : Très toxique par inhalation R34 : Provoque des brûlures
Monoxyde de carbone	F+-Extrêmement inflammable T-Toxique	R12 : Extrêmement inflammable R61 : Risque pendant la grossesse néfaste à l'enfant R23 : Toxique par inhalation R48/R23 : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition par inhalation : Provoque des brûlures
Poussière	-	-
Méthane	F+-Extrêmement inflammable	R12 : Extrêmement inflammable
Dioxyde de carbone	-	Pas de phrase de risque (asphyxiant simple)

En ce qui concerne les poussières, aucune VTR n'a pu être retrouvée dans les bases de données des organismes de référence.

Au vu des données répertoriées dans le tableau ci-dessus et des flux émis, les substances retenues dans l'évaluation des risques sanitaires sont les suivantes :

- NO₂ : très toxique ; 5288 kg émis par an,
- CO : toxique ; 8990 kg émis par an.

IDENTIFICATION DES DANGERS ET RELATION DOSE-RÉPONSE

Oxyde d'azote

Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont des gaz incolores à température ordinaire, respectivement d'odeur douceâtre ou piquante et très irritante. Le monoxyde d'azote, rapidement oxydé en NO₂, est environ 5 fois moins toxique que le NO₂.

Le dioxyde d'azote est un produit très toxique par inhalation. L'exposition prolongée à de faibles concentrations (0,5 à 3 ppm) favorise le développement d'infections pulmonaires. Une intoxication aiguë peut conduire à une détresse respiratoire avec toux, dyspnée et fièvre en rapport avec un œdème aigu du poumon pouvant entraîner le décès.

Les oxydes d'azote ne sont pas considérés comme cancérogènes.

La VTR officielle donnée par l'INERIS est de **0,47 mg/m³**.

Monoxyde de carbone

Dans les conditions ordinaires de température et de pression, le monoxyde de carbone se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore, de densité voisine de celle de l'air.

Ce produit est toxique par inhalation. L'intoxication aiguë et subaiguë se manifeste par une symptomatologie banale et variable. Une intoxication débutante peut ainsi simuler une intoxication alimentaire (nausée, vomissement), posant ainsi le problème de son dépistage rapide. Les troubles constatés s'aggravent alors pouvant conduire au coma avec convulsion et la mort en cas d'exposition prolongée à des taux supérieurs à 60%.

Les signes d'une intoxication chronique sont le plus souvent ceux d'une intoxication subaiguë débutante. Les études conduites sur les effets sur le myocarde de l'exposition répétée à de faible dose de CO ont mis en évidence

une association entre une élévation de la concentration en CO dans l'atmosphère et une augmentation de la mortalité générale.

Le monoxyde de carbone n'est pas un produit cancérigène.

La Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) pondérée sur 8 heures d'exposition du monoxyde de carbone est de 50 ppm soit 55 mg/m³, ce qui permet de calculer un $VTR_{VLEP} = 1,12 \text{ mg/m}^3$.

EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE

Données démographiques et populations concernées

Situation par rapport aux agglomérations

Les distances qui séparent le site d'implantation de la nouvelle station de compression de l'agglomération de Lussagnet et des habitations les plus proches sont présentées dans le tableau ci-après.

Communes	Distance approximative du centre de l'agglomération par rapport au site (m)	Direction	Nombre approximatif d'habitants (INSEE)
Lussagnet	1500	Sud-ouest	83 (recensement 2004)
- lieu-dit de Rigoma	260 m	Nord	
- lieu-dit de Larroudère	400 m	Nord-ouest	1101 (recensement 1999)
Le Houga	3500 m	Est	
- lieu-dit le Triquet	825 m	Nord-est	385 (recensement 1999)
Le Vignau	5575 m		
Hontanx	6000 m		556 (recensement 2006)
Cazères sur l'Adour	8125 m		1036 (recensement 2004)
TOTAL			1184

Situation par rapport aux Etablissements Recevant du Public

Seule l'agglomération de Lussagnet se situe dans les environs proches du site d'implantation. Les Etablissements Recevant du Public (ERP) situés à proximité du site sont listés dans le tableau suivant.

Etablissements		Distance par rapport à l'installation	Orientation par rapport à l'installation
Commune	Nature		
Le Houga	Institut médico-pédagogique ⁽¹⁾	> 2500 m	E
	Ecole publique ⁽²⁾	> 3000 m	E
	Bureau de poste	> 3000 m	E
	Stade, complexe sportif, arènes ⁽³⁾	> 3000 m	E
	Haras nationaux - station de St Aubin	> 1500 m	E-SE
	Plan d'eau et de loisirs	> 2000 m	E-SE
Lussagnet	Mairie, église ⁽⁴⁾	> 1000 m	O-SO

⁽¹⁾ capacité d'accueil de 60 places (ERP de 4^{ème} catégorie)

⁽²⁾ capacité d'accueil de 100 élèves (ERP de 4^{ème} catégorie)

⁽³⁾ capacité d'accueil de 2000 places (ERP de 1^{ère} catégorie)

⁽⁴⁾ capacité d'accueil de 19 personnes (ERP de 4^{ème} catégorie)

Populations concernées

La rose des vents de Mont-de-Marsan présente la fréquence des vents en fonction de leurs vitesses et de leurs directions.

Les fréquences des vents sont présentées pour le lieu-dit de Rigoma (orientation 220°)

Vitesse du vent	2 à 4 m/s	5 à 8 m/s	> 8 m/s
Rigoma : Fréquence en %	98,6	1,4	0

Voies d'exposition possibles

La voie d'exposition pertinente dans ce contexte est l'inhalation. En effet, les rejets étudiés sont directement émis dans l'atmosphère.

De par la direction des vents, l'habitation la plus proche du site d'implantation susceptible d'être touchée par le rejet est située à 260 m au nord-est au lieu-dit de Rigoma (de 2 à 8 m/s).

Concentration des produits atteignant l'habitation la plus proche

	NO ₂	CO
Concentration atteignant l'habitation la plus proche en g/ m ³	7,1.10 ⁻⁵	1,2.10 ⁻⁴

CARACTÉRISATION DU RISQUE

Aucun des produits considérés au paragraphe précédent n'étant cancérigène, l'évaluation des risques sanitaires ne portera que sur leurs effets non cancérigènes.

Doses moyennes journalières

Dose moyenne journalière DMJ en g/m ³ /j	NO ₂	CO
Rigoma	8,1.10 ⁻⁶	1,4.10 ⁻⁵

Valeurs toxicologiques de référence des polluants

	NO ₂	CO
VTR (mg/m ³)	0,47	1,12

Le quotient de danger QD est le rapport de la DMJ calculée sur la VTR du produit étudié

Quotient de danger des polluants

	NO ₂	CO
QD	1,7.10 ⁻⁵	1,2.10 ⁻⁵

Ces quotients sont très nettement inférieurs à 1, cela signifie que la population exposée est hors de danger.

3.9. Exposition aux risques naturels

L'activité orageuse a longtemps été définie par le niveau kéraunique, c'est à dire "le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre". D'après les données de METEORAGE, la commune de Lussagnet se situe dans une zone de niveau kéraunique 15, pour une moyenne nationale de 20.

Cependant, la meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km²/an. Sur la commune de Lussagnet, la densité d'arcs est de 3,31 arcs/km²/an pour une moyenne nationale de 2,52 arcs/km²/an.

La densité de foudroiement Df s'obtient par la formule $Df = Da/2,1$. La densité de foudroiement de la commune de Lussagnet est donc portée à 1,58 impacts/km² pour une moyenne nationale de 1,2 impacts/km².

Le risque de foudre est par conséquent assez élevé sur la commune de Lussagnet.

Ce risque foudre a été pris en compte lors de la conception des installations : en conformité aux prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 1993, des moyens de protection contre la foudre seront mis en place sur le site. Ces moyens de protection feront l'objet d'une vérification périodique quinquennale.

Dans le cas d'une agression de la foudre sur les liaisons et organe d'instrumentation et d'une rupture brutale des chemins de câbles, les appareils de régulations affectés par l'accident se placeraient en position de sécurité.

Le secteur de Lussagnet est classé en Zone 0 (zone à sismicité négligeable mais non nulle), selon le Décret Ministériel n° 91-461 du 14 mai 1991.

Vis-à-vis de l'aléa sismique, les installations à risques se définissent comme celles dont la défaillance ou la désorganisation peut avoir pour la population ou l'environnement, des conséquences graves et hors de proportion avec les dommages subis par les ouvrages eux-mêmes.

Le degré de protection sismique d'un ouvrage dépend donc de la classe de risque de celui-ci.

Selon la carte de l'aléa sismique du 21/11/05, le site se situe dans une zone d'aléa faible (accélération comprise entre 0,7 m/s² et 1,1 m/s²).

Selon la "Carte de la Sismicité Historique de la France" éditée et mise à jour par le BRGM [la sismicité en France – mémoire du BRGM n°96), la région de Lussagnet se trouve dans une zone d'intensité maximale inférieure ou égale à V (échelle MSK).

Dans ces conditions, les niveaux sismiques à prendre en compte pour l'établissement sont:

- SMHV = V (Intensité du Séisme Maximum Historiquement Vraisemblable) ;
- SMS = VI (Intensité du Séisme Maximum de Sécurité).

Au regard du classement en zone 0 de la commune de Lussagnet et des événements sismiques déjà enregistrés sur son sol, le risque sismique est considéré comme négligeable pour les installations.

Les installations susceptibles d'être concernées par un séisme sont synthétisées ci-après :

Installations	Types de dommages
Bâtiments	Dommages légers (légères fissures dans les plâtres; chutes de petits débris de plâtres)
Réservoirs de stockage et canalisations de transfert de produits	Pas de risque de ruine d'un réservoir Pas de risque de rupture franche de canalisation Risque de fuite au niveau d'un raccord de canalisation
Equipements de procédé (pompes, agitateurs, chaudière)	Pas de risque de ruine complète d'un équipement (à l'exception des cas de chute d'équipement en élévation) Risque de fuite au niveau d'un raccord de canalisation
Camions-citernes circulant sur le site ou au poste de dépotage	Pas de risque de renversement d'un camion (plusieurs degrés de liberté assurés par les essieux et par les suspensions des camions) Risque de fuite au niveau d'un raccord de canalisation au poste ou du flexible au camion

Le risque sismique n'est pas considéré comme un risque représentatif pour le futur site TIGF de Lussagnet.

Le site de la future station de compression n'est pas en zone inondable.

3.10. Risques accidentels

ANALYSE DES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Les activités industrielles voisines sont celles de TIGF (site de stockage de gaz naturel et canalisations de transport). Les scénarios majorants ont été pris en compte dans la conception des installations projetées et ne sont pas susceptibles d'engendrer de sur-accident.

Les risques d'intrusion et de malveillance ont été pris en compte. Les mesures principales sont l'éclairage du site, le système anti-intrusion automatique et la présence d'un agent de sécurité en cas de besoin (Vigipirate...).

Des moyens de protection contre la foudre seront mis en place sur le site, conformément à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.

Le risque sismique n'est pas considéré comme un risque représentatif sur l'établissement. En effet, les effets d'un séisme sur les installations ne seraient pas de nature à induire des conséquences notables pour la population et sur l'environnement de l'établissement.

La future station de compression n'est pas située dans une zone inondable.

Les phénomènes climatiques n'engendrent pas de contraintes particulières.

Les voies de circulation (voies routières, voies ferrées, voies aériennes) n'entraînent pas de risques majeurs pour TIGF.

ANALYSE DES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS ET AUX PROCÉDÉS

L'analyse des risques doit permettre d'identifier tous les scénarios susceptibles d'être à l'origine d'un accident majeur, c'est à dire un accident ayant des effets sur la santé humaine en dehors des limites de clôtures du site. Elle consiste à prendre en compte à la fois la gravité potentielle du danger ainsi que sa probabilité d'occurrence, tout en mettant en évidence les barrières de prévention et de protection existantes.

Cette analyse de risque s'est aussi appuyée sur les caractéristiques des produits mis en œuvre et sur l'accidentologie mondiale.

L'identification des événements redoutés conduit au résultat suivant :

- le gaz naturel est le produit représentant le danger principal pour la station de compression,
- la famille d'événements redoutés significatifs de l'installation est la rupture ou la perforation sur une conduite de gaz.

L'installation a ensuite été découpée en 5 sous ensembles :

- les tuyauteries,
- la compression,
- les utilités,
- le stockage-déchargement,
- le système d'évent.

L'EPR qui a suivi, a mis en évidence 21 familles d'événements redoutés. Leur hiérarchisation fait apparaître trois familles à étudier plus en détail :

- la rupture de tuyauterie hors bâtiment et perforation sur canalisation,
- la rupture de lignes aériennes hors bâtiment,
- perte de confinement sur le filtre (scrubber).

Dans une deuxième phase, des analyses détaillées des risques ont été mises en œuvre pour ces trois familles d'ER.

CHOIX DES SCÉNARIOS D'ACCIDENTS MAJEURS

Suite à l'analyse des risques, les scénarios d'accident suivants ont été identifiés :

- Scénario 1 : Rupture de ligne aérienne en tête de filtre (scrubber),
- Scénario 2 : Perforation sur canalisation aérienne 2'',
- Scénario 3 : Rupture sur piquage 3'' au refoulement des compresseurs
- Scénario 4 : Rupture sur piquage 2'' by-pass SDV au niveau de l'ESDV entrée du site.,
- Scénario 5 : Rupture sur piquage vertical 3/4'',
- Scénario 6 : Inflammation à l'évent,
- Scénario 7 : Explosion en bâtiment,
- Scénario 8 : Perforation sur canalisation enterrée.

SEUILS RECHERCHÉS

Les distances d'effets des phénomènes dangereux étudiés ainsi que les seuils qui leur sont associés sont présentés ci-après. D'une manière générale, les zones d'effets suivantes seront considérées :

- la zone des effets irréversibles (SEI) pour les individus exposés,
- la zone des premiers effets létaux (SEL), correspondant au décès potentiel de 1 % des individus exposés,
- la zone des effets létaux significatifs (SELS), correspondant au décès potentiel de 5 % des individus exposés.

RÉSULTATS DES MODÉLISATIONS

Les résultats des modélisations des scénarios majeurs sont présentés dans le tableau suivant :

Scénarios	Seuil des effets létaux significatifs	Seuil des effets létaux	Seuil des effets irréversibles
1	135 m	191 m	243 m
2	69 m	76 m	85 m
3	93 m	102 m	115 m
4	99 m	99 m	109 m
5	27 m	30 m	33 m
6	61 m	79 m	101 m
7	Non atteint	Non atteint	33 m
8	10 m	13 m	16 m

En synthèse des modélisations effectuées, il ressort que les zones d'effets létaux et d'effets irréversibles des scénarios 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 sont contenues dans les limites de propriété TIGF et majoritairement dans des zones clôturées.

Certains équipements de la station existante voisine se trouvent dans les zones d'effets de ces scénarios, cependant les flux atteints ne sont pas susceptibles d'endommager ces installations et donc de conduire à un accident majeur.

Le scénario 1 rupture guillotine en tête de filtre dont les effets SEI et SEL sortent des limites de clôture est quant à lui considéré comme hautement improbable. (sa probabilité est définie par la réglementation française de la façon suivante « *pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années* »). Compte tenu du niveau de gravité (2. sérieux) , l'événement redouté se situe en zone de risques qualifiée acceptable.

En application des circulaires MEDD/DPPR du 30 septembre 2003 et DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007, un rapport d'information relatif à la maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement sera rédigé pour préciser les dispositions particulières d'urbanisme nécessaires compte tenu des zones d'effets susmentionnées.

DESCRIPTION DES MESURES ET DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le risque principal identifié sur l'installation est lié aux effets thermiques consécutifs à l'inflammation d'une fuite de gaz naturel.

Le déclenchement de la détection gaz ou incendie entraînera la mise en sécurité du site en l'isolant du réseau de transport ; la mise à l'évent du gaz susceptible d'alimenter un feu sera effectuée spécifiquement sur détection incendie.

La réalisation d'une étude des risques d'explosion a permis d'identifier les éléments de l'installation pouvant générer une atmosphère explosive : la mise en place de matériel approprié dans ces zones permettra la maîtrise des sources d'ignition sur le site afin de limiter le risque d'inflammation d'une fuite de gaz potentielle.

De même, la prévention des fuites de gaz sur le site sera assurée par l'application de procédures internes concernant le contrôle de l'état des équipements et du déroulement des travaux réalisés sur le site afin de limiter le risque d'endommagement des équipements.

La station de compression possède un réseau incendie suffisant pour permettre aux pompiers d'intervenir en cas d'accident.

MOYENS DE PRÉVENTION

Afin de limiter l'occurrence de fuites de gaz dues à une agression extérieure, les mesures suivantes seront appliquées sur le site :

- un plan de prévention sera réalisé pour toute intervention d'entreprise extérieure quel que soit le nombre d'heures travaillées. L'intervention de cette entreprise donnera lieu, au minimum, à la délivrance d'une autorisation de travail pour toute activité : fouilles, travaux en hauteur, travaux électriques, Cette autorisation sera éventuellement complétée par un permis de travaux à feu afin de limiter les risques d'inflammation d'une fuite éventuelle.
- une visite bi-hebdomadaire sera mise en place sur Lussagnet par du personnel TIGF afin de vérifier périodiquement l'état des installations et limiter ainsi l'occurrence de fuite de gaz ou de liquide par corrosion et érosion naturelle.
- la prévention de la dégradation des installations pouvant conduire à une perte de confinement par action d'événements naturels (gel, foudre, séisme) sera effectuée par le maintien hors gel des installations concernées (réseaux d'eau), la présence de protection foudre réglementaire et la conformité de l'ensemble des installations aux normes parasismiques correspondant au classement du site en zone 0 dite « de sismicité négligeable mais non nulle ».
- des rétentions seront également mises en place au niveau des stockages d'huiles neuves, des dépotages/rempotage de gazole et d'égoutture ainsi qu'autour des équipements en extérieur tels que les aéroréfrigérants et les filtres.

Afin de contrôler au mieux la localisation du personnel sur site lors des visites et lors de la maintenance, chaque entrée et sortie du personnel intervenant devra être signalé au centre de surveillance par un appel du personnel concerné. De même, le temps de présence maximal permis sur le site est de 4 h à la suite.

MOYENS DE PROTECTION

Une étude de détermination des zones explosives présentes sur le site a été réalisée en phase projet. Le matériel électrique implanté dans ces zones sera conforme aux prescriptions de l'arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installations électriques dans les emplacements où des Atmosphères Explosives (ATEX) peuvent se présenter. Ces appareils ATEX permettront de limiter et de maîtriser les sources d'inflammations lors d'une fuite de gaz avérée. Une étude ATEX devra cependant être réalisée après la mise en exploitation du site pour préciser à la localisation de ces différentes zones.

Des réseaux de détection gaz et de détection incendie seront mis en place sur le site. En cas de fuite, la détection gaz permettra d'identifier rapidement les zones dans lesquelles le mélange gaz/air serait susceptible d'exploser et d'éviter d'y apporter des sources d'ignition extérieures. La détection incendie permettra de localiser un incendie susceptible de s'étendre et de pénétrer dans une ATEX ou d'endommager des installations.

Le tableau suivant recense les moyens de détection feu et gaz sur le site :

Type de détection	Localisation de la détection
Détection gaz	- dans les bâtiments compresseurs à l'aspiration d'air des turbines, - à la prise d'air de ventilation des bâtiments compresseur et de la turbine, - en extérieur par quadrillage à hauteur d'homme tout autour de la zone de compression.
Détection de flamme	- au-dessus du système de lubrification du turbo-compresseur, - dans les zones des manifolds, filtres et aérorefrigérants.
Détection de fumée	- en salle de contrôle locale, - dans les locaux électriques et instrumentation.
Détection de chaleur	- au-dessus du système de lubrification de la turbine, - au-dessus des brides d'alimentation des aérorefrigérants.

La détection gaz confirmée entre la zone « procédé » et la zone sûre « bâtiment » déclenche l'arrêt d'urgence des groupes de compression sans décompression. La détection gaz en zone « procédé » déclenche en plus la mise à l'évent du gaz contenu dans les installations concernées.

La détection feu confirmée sur un équipement active les moyens de lutte incendie associés et l'arrosage des équipements adjacents le cas échéant. Avant qu'un moyen de lutte ne soit activé automatiquement, une temporisation réglable permet à l'opérateur de prendre la main avant le déclenchement.

Pour les installations, tous les dispositifs d'alarme et de sécurité (boucles fusibles, niveaux bas, pression haute etc.) montés sur les machines sont retransmis en salle de contrôle du centre de répartition dans la région de Pau. Sur le futur site, un système d'Arrêt d'Urgence (AU) et un système de Décompression d'Urgence (DU) déclenchent l'arrêt des groupes de compression de Lussagnet.

MOYENS D'INTERVENTION

Scénario PSI

La nouvelle station de compression disposera d'un plan de secours appelé Plan de Secours et d'Intervention (PSI). Ce plan prévoit les procédures à mettre en œuvre et les moyens correspondants. Ce plan d'urgence est dimensionné par la modélisation des conséquences d'un scénario d'accident majeur.

Le site n'étant pas classé SEVESO, aucun Plan Particulier d'Intervention (PPI) n'est prévu.

Organisation et moyens de secours

Organisation et intervention internes

Les responsables de TIGF ont la charge d'assurer la sécurité du personnel intervenant et des installations en toutes circonstances et l'information du voisinage si nécessaire.

Il est donc défini, ci-après, leurs responsabilités et l'organisation des secours qui leur permettent d'assurer leur mission.

Missions à assurer

- prévention et surveillance des travaux,
- entretien du matériel,
- formation du personnel,
- aide aux entreprises extérieures travaillant sur le futur site de Lussagnet (formation sécurité au centre inter-entreprises de Lacq),
- intervention en cas d'accident, d'incident ou de feu.

Personnel

Le site ne disposant pas de personnel exploitant permanent, les intervenants TIGF viennent du site existant de Lussagnet. En conséquence leur formation est celle déjà mise en place chez TIGF.

On notera une présence permanente au poste de gardiennage dans le cadre du Plan Vigipirate.

Moyens de lutte incendie sur le site

La distribution d'eau incendie sera assurée à partir de l'étang de Rigoma [capacité utile : 9000 m³]. Le réseau incendie de la future station de compression de Lussagnet, raccordé au réseau du site existant, alimentera deux bornes incendie d'une capacité de 120 m³/h chacune.

Le déclenchement automatique du système fixe de déluge pour la protection des compresseurs sera asservi à l'activation de la détection feu.

On notera également la présence d'extincteurs portatifs à poudre efficaces contre les feux gaz de 9 kg et mobiles de 50 kg ainsi que la présence d'un robinet incendie armé par bâtiment compresseur.

Equipements spéciaux

Pour la protection individuelle du personnel, du matériel spécialisé sera à la disposition du personnel d'exploitation pour procéder aux interventions et manœuvres propres à l'installation :

- Lunettes de sécurité, casques, masques,
- Tabliers de soudure,
- Gants et chaussures de sécurité,
- Appareils respiratoires autonomes,
- Panoplies électro-secours.

Organisation et intervention externes

En plus des moyens internes présents sur place et destinés à une action de première urgence, le site de Lussagnet disposera des moyens externes décrits ci-dessous.

Renforts extérieurs

En cas d'événement accidentel, les informations sont transmises à la salle de contrôle du centre de répartition, dans la région de Pau par le réseau de communication du site de Lussagnet.

En cas d'accident majeur, le responsable du centre existant de Lussagnet (ou son représentant) alerte le SDIS du département des Landes qui répercute l'alerte sur :

- le centre de Secours du Houga (1^{er} appel) - délai d'intervention 10 minutes,
- le centre de Secours d'Aire-sur-l'Adour (2^{ème} appel) - délai d'intervention 20 minutes. En outre, le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) prévoit l'éventualité de renforcer les moyens précédents par des secours départementaux, sur décision du Préfet.

Réseau de communication du site de Lussagnet

Le site Lussagnet dispose de 3 lignes sécurisées de communication pour la transmission d'information :

- Un réseau de fibre optique,
- Un réseau téléphonique commuté,
- Une ligne numérique.

Il n'existera pas sur ce site de système de télécommunication dédié à la sécurité. Le personnel intervenant sur le site sera muni d'avertisseurs d'appels individuels et de téléphones portables.

5. Principaux textes applicables a l'installation

- Code de l'environnement, Livre V, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifié,
- Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des Installations Classées soumises à Autorisation, modifié,
- Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- Arrêté du 11 août 1999 relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes natures des ICPE soumises à autorisation, modifié,
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, modifié,
- Décret n° 2004-832 du 19 août 2004 pris pour l'application des articles L. 229-5 à L. 229-19 du code de l'environnement et relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, modifié,
- Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, modifié.
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- Décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, modifié,
- Décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées, modifié,
- Décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, modifié,

6. La consultation et l'enquête publique

Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse – Exploitant le 20/10/2008
DDAF Service de la Police de l'Eau	Avis favorable	--
DDAF Service Développement rural	La demande d'autorisation précise que « la carte communale du site a été approuvée en 2006 et est compatible avec l'implantation de la station de compression ». Cette information devra être vérifiée lors de l'instruction du permis de construire car le projet semble concerner des parcelles non prévue dans la zone spécifiquement affectée à l'activité gaz dans la carte communale (exemple parcelle 308). En dehors de cette remarque et des remarques éventuelles faites par ailleurs par le service police de l'eau, je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier.	Pas de remarques concernant la police de l'eau sur le projet de construction. Suite aux diverses réunions avec la DDE de Hagetmau et en particulier l'étude des parcelles impactées par le permis de construire aucune zone n'impacte la zone spécifiquement affectée à l'activité gaz.
DDASS	Pas de remarques particulières. Avis favorable à la réalisation de ce projet.	--
DDE	Ce projet n'appelle pas d'observation.	--
DIREN	...même s'il est vrai que les futures compresseurs et installations annexes n'interfèrent pas directement avec les milieux sensibles (ruisseau et étang de Rigoma) présentant les caractéristiques propres à abriter le vison d'Europe, il sera opportun de prescrire dans le cadre du programme de surveillance de l'environnement, un volet propre à cette espèce. Dans ce sens, je ne verrais que des avantages à ce que l'exploitant passe une convention avec une association compétente pour suivre dans la durée à la fois dans le cadre de la phase travaux et en mode d'exploitation normal, les éventuelles incidences sur cette espèce. En conclusion, au vu de l'ensemble de ce dossier qui repose sur une étude d'impact et une étude de dangers de bonne qualité, j'émet, sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées ci-dessus, un avis favorable à cette demande d'autorisation.	Depuis le début du projet de construction du projet Artère de Guyenne TIGF travaille avec la société BIOTOPE afin de mener à bien une étude phytosociologique sur l'impact du chantier. Toutefois TIGF s'engage à prendre contact avec Mr SOUMASTRE de la DIREN afin d'étudier avec lui la suite à donner à sa demande à savoir la préconisation d'une association compétente.

- Il est à noter qu'à notre connaissance le SDIS n'a pas répondu à cette consultation.

Les avis des conseils municipaux

Par arrêté du 23 octobre 2007, Monsieur le Préfet des LANDES a avisé les communes de LUSSAGNET, LE HOUGA, HONTANX, LE VIGNAU et CAZERES-SUR-L'ADOUR du projet de TIGF à Lussagnet.

- Nous n'avons pas eu connaissance d'avis des conseils municipaux de ces communes.

L'avis du CHSCT

Consulté lors des réunions des 14 juin et 28 juin 2007, le CHSCT a émis un **avis favorable** sur ce projet.

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre 2007 au 17 décembre 2007 inclus.

Pétitionnaires	Remarques formulées	Eléments de réponse – TIGF le 09 janvier 2008
M. Lamothe et Mme Lefevre (La Besque)	Bruit des compresseurs	Le cahier des charges de la nouvelle station de compression impose la réduction des impacts sur

	Coupure de la route des puits	<p>l'environnement.(cf. pièce 2 de l'étude d'impact)</p> <p>L'émergence sonore de la nouvelle installation a été traitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en intégrant la nouvelle station de compression dans le terrain pour profiter au maximum des effets atténuants naturels (merlons de terre , plantation d'arbres,..) - avec l'aide technique d'un cabinet spécialisé dans la réduction des nuisances sonores à la source, qui s'est traduite par des dispositions strictes de conception. <p>Un cabinet spécialisé et indépendant a quantifié les émergences sonores en limite de propriété. La conclusion de l'étude est « La mise en place des protections évoquées ci-dessus permettra de viser le respect des niveaux sonores réglementaires ».</p> <p>Comme vous le savez, en doublant la distance à une source sonore, on réduit le niveau sonore de - 3dB(A). La parcelle des demandeurs (parcelle n°420) est distante de plus de 300 m de la limite de l'emprise de la station de compression.</p> <p>La coupure de la route interviendra en février 2008. Le tracé de la nouvelle route se trouve sur le plan présent dans la pièce 1 de l'annexe 2 du dossier.</p>
M. Loubery (Le Houga) Adhérent à la Sauvegarde du Gers en Gascogne	Compression plus importante sur le site de stockage que ce qui est actuellement en œuvre	Comme déjà évoqué, le projet Artère de Guyenne est un projet de transport de gaz et non pas un projet de stockage de gaz. Il n'y aura donc aucuns effets ou interférences avec la pression de gaz du stockage souterrain existant.
Mme Lafite (Larroudère) Eleveuse de poulets	J'aimerais savoir ce qu'il en est par rapport au périmètre de sécurité suite à l'installation des compresseurs	La nouvelle station de compression ne modifiera pas l'actuel périmètre de sécurité du site de stockage souterrain de gaz. Le périmètre de sécurité de la nouvelle station est englobé dans celui du stockage souterrain de Lussagnet. Veuillez noter que la parcelle n°575 du propriétaire ayant fait cette 3 ^{ème} observation est située à l'est du stockage de Lussagnet alors que notre projet est implanté à l'ouest.

Le mémoire en réponse du demandeur

Le 09 janvier 2008, TIGF a produit un mémoire en réponse dans lequel l'exploitant demande de rectifier l'intitulé de l'enquête publique afin de s'affranchir d'une éventuelle confusion entre le site de stockage (SEVESO) et les futures installations de compression, et dans lequel il présente ses réponses aux différentes observations précitées. Ces réponses sont reprises dans le tableau ci-dessus.

Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 12 janvier 2008 en ces termes :
« Nous émettons un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la société Total Infrastructure Gaz France (TIGF) en vue d'exploiter une station de compression sur la commune de LUSSAGNET (40270) ».

7. Analyse et Proposition de l'inspection des installations classées

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à réaliser le projet de prescriptions ci-joint

8. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 16 octobre 2008.

Dans sa réponse en date du 20 octobre 2008, celui-ci a apporté les éléments de réponse aux services (tableau § 6) et quelques remarques de forme sur le projet de prescriptions qui ont été prises en compte.

9. Conclusion

La société TIGF a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de compression de gaz naturel sur le territoire de la commune de LUSSAGNET.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des avis et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de la société TIGF, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions jointes au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'Inspectrice des Installations Classées,

signé

Marie-Françoise DURAND

Vu et transmis avec avis conforme,